

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVEQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, MM. Christophe BÉRAUDY, Fabien CONILLEAU, Cyril GUIDEC, Mme Gwénaëlle FROISSARD, M. Michel BERNARD, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN, Mme Josiane CLÉMENT.

Etaient absents excusés : M. Frédéric LUISETTI (procuration F. GRANDIN), Mme Mathilde BARASSÉ (procuration V. HUET), Mme Anaïs FOUSSIER (procuration M. GENDRY).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

**A l'ouverture de la séance, M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Mme Josiane CLÉMENT, nommée conseillère municipale depuis le 09 mars 2014, date de son acceptation du poste.**

**A ce titre, l'extrait du nouveau tableau municipal qui sera transmis en Préfecture est le suivant :**

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	GENDRY Michel .....	23/03/2014
Premier adjoint	M.	LÉVÈQUE Tony .....	23/03/2014
Deuxième adjoint	M.	HUET Vincent .....	23/03/2014
Troisième adjointe	Mme	GRANDIN Frédérique .....	23/03/2014
Quatrième adjointe	Mme	GUITTET Catherine .....	23/03/2014
Cinquième adjointe	Mme	VÉRON Emma .....	15/12/2014
Conseiller	M.	LEJARD Clarisse .....	23/03/2014
Conseillère	Mme	DABOUINEAU Valérie .....	23/03/2014
Conseiller	M.	BÉRAUDY Christophe.....	23/03/2014
Conseiller	M.	LUISETTI Frédéric .....	23/03/2014
Conseiller	M.	CONILLEAU Fabien.....	23/03/2014
Conseiller	M.	GUIDEC Cyril.....	15/12/2014
Conseillère	Mme	BARASSÉ Mathilde.....	23/03/2014
Conseillère	Mme	FROISSARD Gwénaëlle .....	23/03/2014
Conseillère	Mme	FOUSSIER Anaïs.....	23/03/2014
Conseiller	M.	BERNARD Michel .....	23/03/2014
Conseillère	Mme	CHIARAMONTI-MONNET Isabelle .....	23/03/2014
Conseiller	M.	BOUTTEVIN Laurent.....	24/04/2014
Conseillère	Mme	CLÉMENT Josiane.....	09/03/2015

**D300115-01 : ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (S.M.R.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et des statuts du Syndicat Mixte de Restauration (S.M.R.) de la région de Sablé, le S.M.R. est composé pour chaque commune adhérente de deux délégués titulaires, un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 repas, un nombre de deux délégués suppléants par adhérent et un délégué suppléant pour les adhérents dépassant les 10 000 repas scolaires/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 octobre 2010 portant création du syndicat Mixte de Restauration de la région de Sablé,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire suite à la démission d'un représentant titulaire au S.M.R.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués auprès du S.M.R. au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant qu'une liste de un candidat a été déposée, et qu'il a été procédé à l'élection selon les règles de scrutin ci-dessus exposées,

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Est élu(e) avec 18 voix en tant que membre titulaire du S.M.R. de la région de Sablé :

Titulaire : Mme Gwénaëlle FROISSARD

Le reste de la composition des délégués titulaires et suppléants étant inchangé.

Et transmet cette délibération au président de l'E.P.C.I. concerné.

**D300115-02 : ELECTION D'UN REPRESENTANT ELU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend des membres élus en son sein au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus le sont en nombre égal à celui des membres nommés.

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre élu du Conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S. suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection d'un membre,

Considérant que deux listes d'un candidat ont été déposées, et qu'il a été procédé à l'élection selon les règles de scrutin ci-dessus exposées,

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Est élue avec 11 voix en tant que membre élu du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Membre élue : Mme Josiane CLÉMENT

### **D300115-03 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVOISE - PARCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la commune qui rejoindra le bureau du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Avoise – Parcé.

Considérant que le bureau est composé des représentants suivants :

- Pour le commune d'Avoise : le Maire, un élu titulaire, et deux élus suppléants
- Pour le commune de Parcé-sur-Sarthe : le Maire, deux élus titulaires, et trois élus suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant du R.P.I. suite à la démission d'un conseiller municipal suppléant (le reste sans changement), désigne le conseiller municipal suivant :

Suppléant : Mme Josiane CLÉMENT

Et transmet cette délibération à la commune d'Avoise.

### **D300115-04 : RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)**

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de soutenir l'action et les structures d'accueil des enfants. Il s'agit de reconduire le contrat d'une durée de 4 ans, et ce du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Actuellement, l'accueil périscolaire, ou « garderie » du matin et du soir, n'est pas déclaré auprès de la C.A.F. Monsieur le Maire propose de conventionner avec la C.A.F. afin de percevoir la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 2015-2018 ;
- autorise le Maire à conventionner avec la CAF à partir de septembre 2015 pour l'accueil périscolaire et ainsi de percevoir la P.S.O. ;
- autorise le Maire à signer les documents de référence

### **D300115-05 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION DU CALCUL DE LA PART COMMUNALE**

Etant donné les futurs travaux de la station d'épuration et des réseaux, et du fait de la dernière révision tarifaire de 2009, Monsieur le Maire propose de réévaluer la part communale liée à l'abonnement et à la consommation du service Assainissement. Monsieur le Maire propose de retenir les avis formulés par la Commission Finances du 19 février dernier, à savoir :

- Augmenter le tarif « abonnement » de 9,16 € H.T. à 24 € H.T. par an
- Réévaluer le tarif « consommation » de 0,9093 € H.T./m<sup>3</sup> à 1,765 € H.T./m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la révision du calcul de la part communale telle que présentée dans le rapport, soit :

- Tarif « abonnement » à 24 € H.T. par an
- Tarif « consommation » à 1,765 € H.T./m<sup>3</sup>
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **D300115-06 : ECOLE PUBLIQUE « LES MARRONNIERS » : PROJETS DE RENOVATION DE PAVILLONS**

Dans le cadre du projet suivant étudié en amont par le CAUE : Extension et réhabilitation de 2 pavillons existants aux fins d'aménagement du bureau de la direction et de salle des enseignants :

- Réhabilitation des 2 bâtiments existants,
- Et extension pour la partie neuve entre les 2 bâtiments,
- coût estimatif de 113 600 € HT.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet et demande l'autorisation :

- de lancer les consultations d'appel à concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- de lancer les consultations d'appel à concurrence pour les missions associées *si besoin* ;
- lancer les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'inscription du projet sur le budget 2015 ;
- adopte l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement ;
- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour les missions associées *si besoin* : études de sol, contraintes géotechniques, SPS, bureau de contrôle, etc. ;
- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 (priorité 1), des Nouveaux Contrats Régionaux, de la Réserve parlementaire et de toute autre subvention possible dans le cadre de l'opération ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **D300115-07 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Dans le cadre du projet suivant étudié en amont par le CAUE :

- Construction d'un restaurant scolaire comprenant 2 salles de restauration (surface maternelles et surface primaire avec self) ;
- Construction d'un espace périscolaire sur le même site ;
- Coût estimatif de 1 064 000 € HT ;
- Aménagement des extérieurs (dessertes et abords) pour un coût estimatif de 100 000 € HT ;

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet et demande l'autorisation :

- de lancer les consultations d'appel à concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- de lancer les consultations d'appel à concurrence pour les missions associées,
- de lancer les demandes de subvention auprès de tout financeur pour le projet global,
- de lancer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour les missions associées : O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage, Coordination), études de sol, contraintes géotechniques, SPS, bureau de contrôle, etc. ;
- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 (priorité 2), des Nouveaux Contrats Régionaux, de la Réserve parlementaire et de toute autre subvention possible dans le cadre de l'opération ;
- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de l'accueil périscolaire ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **D300115-08: PROJET INVESTISSEMENT SECURITE ROUTIERE 2015**

Dans le cadre des investissements liés à un aménagement de la sécurité routière en agglomération de Parcé-sur-Sarthe, je vous propose d'en prendre connaissance ci-dessous :

- Aménagement de trottoir rue du Vivier RD 53 : création de trottoir, stationnement et emplacements, revêtement et points de captage : coût estimatif de 38 492,10 € HT ;
- Extension du réseau d'éclairage public au Hameau des Halles : pose d'un candélabre et d'une armoire de commande à côté de l'abribus existant : coût estimatif de 6 034,00 € HT ;

- Pose d'un coussin berlinois et de signalisation routière route de Vion : coût estimatif de 1 436,19 € HT ;
- Total prévisionnel des aménagements routiers : 45 962,29 € H.T.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces projets et demande l'autorisation :

- d'inscrire les projets sur le budget 2015 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement ;
- de déposer la demande de subvention auprès du Conseil général (départemental) au titre des « amendes de police » 2015 (subvention attendue à hauteur de 20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'inscription du projet tel que présenté dans le rapport,
- l'inscription des crédits en section d'investissement,
- le principe du dépôt de demande de subvention auprès du Conseil général (départemental) au titre des « amendes de police » 2015 et de tout autre organisme financeur potentiel.

### **D300115-09 : ETUDE DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP**

A la suite de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », le dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) se substitue désormais à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) afin de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

A défaut de transformation des ZPPAUP existantes en AVAP en juillet 2016, le régime des abords des monuments historiques et sites inscrits au titre du code de l'Environnement seront rétablis de plein droit.

Le coût d'une étude préalable à la transformation est estimé entre 20 000 € et 30 000 € H.T. et peut bénéficier des aides suivantes :

- L'Etat (D.R.A.C.) : 30% du montant H.T.
- Le Conseil Général (Départemental) : 45%
- La Région pour environ 8 420 € maximum

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à lancer la consultation de cabinets d'études pour le projet tel que présenté dans le rapport.

### **D300115-10 : COMPTES DE GESTION 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation :

- 1) Le compte de gestion 2014 du budget annexe assainissement établi par le receveur municipal
- 2) Le compte de gestion 2014 du budget communal établi par le receveur municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- 2) Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;
- 3) Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a rien à signaler.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2014 du budget communal, ainsi que le compte de gestion 2014 du budget annexe d'assainissement dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **D300115-11 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2014 du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Il informe que ceux-ci sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2014 établis par le receveur municipal.

#### **1) Le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement**

##### **a) Résultat de clôture**

Le résumé du compte administratif du budget annexe d'assainissement se présente dans le tableau ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>170 139,92</b>		<b>113 516,67</b>		<b>283 656,59</b>
Opérations de l'exercice	46 958,94	68 316,30	16 850,02	45 835,98	63 808,96	114 152,28
<b>TOTAUX</b>	46 958,94	238 456,22	16 850,02	159 352,65	63 808,96	397 808,87
Résultats de clôture		<b>191 497,28</b>		<b>142 502,63</b>		<b>333 999,91</b>
Restes à réaliser	/	/	3 420,41	/	3 420,41	/
TOTAUX CUMULES				139 082,22		
RESULTATS DEFINITIFS						

##### **b) Proposition d'affectation du résultat :**

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2014 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2014 établi par le Maire et présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : + 191 497,28 €
- Affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) : + 142 502,63 €

#### **2) Le compte administratif 2014 du budget communal**

##### **a) Résultat de clôture**

Le résumé du compte administratif du budget communal se présente dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>88 449,90</b>	<b>618 583,40</b>		<b>618 583,40</b>	<b>88 449,90</b>
Opérations de l'exercice	1 034 768,47	1 285 362,22	690 348,99	1 428 156,71	1 725 117,46	2 713 518,93
<b>TOTAUX</b>	1 034 768,47	1 373 812,12	1 308 932,39	1 428 156,71	2 343 700,86	2 801 968,83
Résultats de clôture		<b>339 043,65</b>		<b>119 224,32</b>		<b>458 267,97</b>
Restes à réaliser	/	/	5 057,64	154 240,21		149 182,57

<b>TOTAUX CUMULES</b>			5 057,64	273 464,53		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>339 043,65</b>		<b>268 406,89</b>		<b>607 450,54</b>

**b) Proposition d'affectation du résultat :**

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2014 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2014 établi par le Maire et présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : + 339 043,65 €
- Affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) : + 119 224,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (moins Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote) approuve à l'unanimité :

- 1) Le compte administratif 2014 du budget assainissement, à savoir :
  - Le résultat de clôture ;
  - L'affectation du résultat tel que proposée dans le rapport ;
- 2) Le compte administratif 2014 du budget communal, à savoir :
  - Le résultat de clôture ;
  - L'affectation du résultat tel que proposée dans le rapport.

**D300115-12 : BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2015 du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

**1) Le budget primitif 2015 du budget annexe d'assainissement**

Le résumé du budget annexe d'assainissement 2015 se présente dans le tableau ci-après (voir présentation détaillée dans la pièce jointe) :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAUX en €	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
279 815,30	279 815,30	382 359,89	382 359,89	<b>662 175,19</b>	<b>662 175,19</b>

**2) Le budget primitif 2015 du budget communal**

**a) Vote des taux de contributions directes pour 2015**

Je vous invite à prendre connaissance du tableau récapitulatif proposé, soit une augmentation des bases prévisionnelles de 1 % :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux de référence 2014	Produits à taux constants	Taux de référence 2014 avec +1%	Produit correspondant
<b>Taxe d'habitation</b>	1 939 000	9,99	193 706	10,09	195 645
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	1 325 000	16,37	216 903	16,53	219 023
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	208 300	32,06	66 781	32,38	67 448
<b>TOTAL</b>			<b>477 390</b>		<b>482 116</b>

**b) Subventions aux associations**

Je vous invite à prendre connaissance du tableau proposé par la Commission du 19 mars dernier (voir pièce jointe).

### c) Vote du B.P. 2015

Le résumé du budget primitif 2015 de la commune se présente dans le tableau ci-après (voir présentation détaillée dans la pièce jointe) :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX en €	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 561 749,65	1 561 749,65	1 075 275,12	1 075 275,12	2 637 024,77	2 637 024,77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- 1) à l'unanimité : le budget primitif 2015 du budget assainissement tel que proposé dans le rapport et les documents annexes ;
- 2) Le budget primitif 2015 du budget communal, à savoir :
  - Pour le vote des taux de contributions directes fixant une augmentation des bases prévisionnelles de 1% : à l'unanimité moins 1 « contre » ;
  - Pour les subventions aux associations telles que proposé dans le rapport : les élus membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote, soit sur 18 votants : 17 voix « pour » et 1 voix « contre » ;
  - Pour le budget primitif 2015 tel que proposé dans le rapport et les documents annexes : à l'unanimité.

#### **D300115-13 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Considérant que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules le long des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant la nécessité de réglementer la durée du stationnement dans le temps sur une portion de voie du centre-ville,

Considérant qu'afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage des usagers sur le domaine routier public, il convient de réglementer le stationnement,

Considérant la période de test entre le et le s'est avérée concluante,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures propres, afin d'assurer le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les mesures suivantes :

- L'instauration d'une zone de 3 places de stationnement réglementé entre le numéro 11 et le numéro 7 de la Place de République de la commune à compter de la date de prise d'un arrêté municipal ;
- La zone sera délimitée par des panneaux ;
- Le temps de stationnement serait limité à 1 heure maximum
- Cette réglementation serait applicable du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'une zone de stationnement dite « zone bleue » entre le numéro 11 et le numéro 7 de la Place de République, ainsi que les modalités pratiques rappelées dans le présent rapport.

#### **D300115-14 : PATRIMOINE VOIRIE : RECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'élève à 93 712 mètres linéaires au 19 septembre 2014. Compte-tenu des caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, il est proposé une mise à jour du tableau de classement.



Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

<b>CHEMINS RURAUX</b>	<b>ML</b>
CR 2 de Beaucé à la Loretière	1 670 ml
CR 3 du CD 309 au CR 2	695 ml
CR 4 du Cloteau – Bout du Monde	440 ml
CR 5 de la Loretière	205 ml
CR 6 des Nargeottières à la Loretière	1 138 ml
CR 7 de la Mare	1 209 ml
CR 8 du Carrefour CR 6 et 7 à la Jutelière	1 096 ml
CR 8 du CR 9 à la Jutelière	846 ml
CR 9 de Courtigné	2 346 ml
CR 10 du CR 9 à la Sarthe	134 ml
CR 11 de Saint Martin au Port d'Avoise	1 920 ml
CR 13 du Petit Courbeton	417 ml
CR 17 du CR 11 à la Sarthe	192 ml
CR 19 des Rochers	773 ml
CR 20 du CD 53 au CD 309	1 371 ml
CR 21 de la Goyonnière	880 ml
CR 22 La Pilière	266 ml
CR 28 du CR 23 à la VC 9	1 615 ml
CR 28 du CR 29 au CR 23	1 100 ml
CR 29 de la Ladronnière	1 026 ml
CR 30 de Polignés	2 226 ml
CR 31 des Bonneries	1 123 ml
CR 34 du Grand Carrefour	372 ml
CR 35 des Besneries RD 8 à CE 53	582 ml
CR 35 des Besneries CR 36 à CE 53	326 ml
CR 36 de la Grande Beuvrie	594 ml
CR 37 la Requenoirie	590 ml
CR 38 l'Epinay	474 ml
CR 39 La Déroutardière	446 ml
CR 40 de la VC 2 à la VC 3	1 264 ml
CR 41 la Helaudière	716 ml
CR 42 des Houssayes	777 ml
CR 43 des Halles à la Touraudière	1 952 ml
CR 44 la Fosse Fougeray	706 ml
CR 45 de la Brichetière	1 104 ml
CR 46 de la Veille Mairie	1 566 ml
CR 47 le Bois Renard	497 ml
CR 49 du VC 7 à la Sarthe	214 ml
CR 50 de l'Huberdière	135 ml
CR 51 de la Barollière	113 ml
CR 52 de la Petite Ruellonnière	600 ml
CR 53 rue Cap Sauvage à Sans issue	103 ml
CR 53 limite de Malicorne à limite Dureil	1 455 ml
CR 54 la Hamelotière	533 ml
CR 55 Passe-Vite	997 ml
CR 56 les Pierrettes	252 ml
CR 58 de la Haute Couloire à la Chevalerie CR 59 à CR 57	323 ml
CR 58 de la Haute Couloire à la Chevalerie CR 60 à CR 59	924 ml
CR 59 des Coulées au Patis-Plumé	1 369 ml
CR 60 dit de la Brosse	1 050 ml

CR 62 de Basse Couloire (en partie)	912 ml
CR 64 de l'Oriardière	410 ml
CR 65 des Pâqueries aux Couléés (en partie)	1 533 ml
CR 65 de Laulnay aux Couloires	856 ml
CR 66 La Touraudière (en partie)	657 ml
CR 66 Près le Houssay CR 59 à VC 3	751 ml
CR 67 La Cour du Bois	914 ml
CR 67 du CR 57 à la limite d'Arthezé	73 ml
CR 68 Le Pont Roux	342 ml
CR 69 de la VC 3 à Bel Air	51 ml
<b>TOTAL CHEMINS RURAUX</b>	<b>49 221 ml</b>

<b>VOIES URBAINES</b>	<b>ML</b>
Rue Dorée	72 ml
Rue des Tourelles	51 ml
Rue du Passeur	48 ml
Rue du Port aux Vaches	45 ml
Rue du Vieux Pont	263 ml
Avenue de la Grande Champagne	636 ml
Allée de la Mare	169 ml
Allée de la Garenne	312 ml
Allée du Stade	515 ml
Allée Saint Martin	277 ml
Rue Albert Maignan	86 ml
Rue François Villon	101 ml
Allée Marcel Pagnol	60 ml
Allée du Bois de l'Hommeau	376 ml
Impasse des Racaux	170 ml
Allée des Chênes	171 ml
Rue du Champ du Bois	213 ml
Rue du Champ du Noyer	173 ml
Rue des Perrais	130 ml
Allée du Clos Champagne	477 ml
Chemin du Bâtiment	622 ml
Rue Vivier (Carrefour CR 24 à CR 26 – 27)	610 ml
Rue Vivier (rue de la Libération à CR 24)	191 ml
Allée du Champ Barilleau	157 ml
Impasse du Champ de La Roche	312 ml
Rue Pierre Giraud	340 ml
Rue des Coquelicots	513 ml
Impasse des Coquelicots	110 ml
Chemin des Tourelles	433 ml
Résidence Isatis	105 ml
Chemin du Bâtiment	113 ml
Impasse du Bâtiment	117 ml
Impasse des Alouettes	85 ml
Rue Claude Chappe	95 ml
<b>TOTAL VOIES URBAINES</b>	<b>8 148 ml</b>

Avec les modifications et ajouts sur les voies suivantes :

VC 2 de Parcé au Bailleul	+ 190 ml
VC 3 de Parcé à Arthezé	+ 280 ml
VC 8 de Dureil à Arthezé	+ 919 ml
CR 41 de la Helaudière	+ 202 ml
CR 53 de Rue Cap Sauvage à sans issue	- 103 ml
CR 33 de Rue Cap Sauvage à sans issue	+ 103 ml

CR 54 de la Hamelotière	+ 110 ml
CR 57 du Houssay CR 59 à VC 3	+ 751 ml
CR 66 Près le Houssay CR 59 à VC 3	-751 ml
Impasse des Vignes	+ 282 ml
<b>Ajouts et modifications</b>	<b>+ 1 983 ml</b>

Il est proposé de ne pas toucher aux autres voies de la commune :  
Chemin ruraux :

**17 618 ml**

Il est proposé de déclasser les voies suivantes :

CR 23 (déviation D 8)	- 1 219 ml
Rue du Champ de la Roche (déviation D8)	- 204 ml
<b>Déclassements</b>	<b>- 1 423 ml</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 272 ml</b>

Soit 560 mètres supplémentaires, ce qui fixe la longueur de la voirie communale à :  
93 712 mètres linéaires + 560 mètres linéaires, soit un total de 94 272 mètres linéaires.

M. le Maire propose les modifications suivantes et de les porter à connaissance de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le reclassement tel que proposé dans le présent rapport,
- demande que le tableau soit mis à jour sur le fondement de la présente décision,
- autorise M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Lecture de la lettre de Mme Isabelle LEFEUVRE au sujet de la situation de son fils.
- A noter : vendredi 04 septembre 2015 : Visite d'homologation pour le renouvellement du label « Petites Cités de Caractère ». A ce titre, un groupe de travail est constitué avec ceux qui le souhaitent pour préparer le dossier. Des réunions de travail seront également mises en place, dont la 1<sup>ère</sup> est fixée vendredi 10 avril 2015 à 20h00 en Mairie.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 27 avril 2015 à 20h00**

## **LES MEMBRES PRESENTS :**

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Christophe BÉRAUDY

Frédéric LUISETTI (procuration F. GRANDIN)

Fabien CONILLEAU

Cyril GUIDEC

Mathilde BARASSÉ (procuration V. HUET)

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER (procuration M. GENDRY)

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

CLÉMENT Josiane